



Livraison à soi-même

Par **totof59**, le **19/10/2021** à **17:08**

Bonjour,

Je m'interroge sur le cas d'une société filiale qui facture une prestation à la société Mère.

Est-ce cette opération rentre dans le cadre comptable et fiscal des livraisons à soi-même ?

Par **john12**, le **20/10/2021** à **18:49**

Bonjour,

La facturation de prestations par une filiale à sa mère ou l'inverse ne constitue pas une livraison à soi-même (de services en l'espèce), dès lors qu'il s'agit de structures juridiques distinctes, même si elles font partie du même groupe.

Les opérations concernées doivent être traitées comme des facturations à des tiers, au plan comptable comme fiscal, notamment au regard de la TVA.

Cordialement